

**Objet : Marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, pour la commande des études relatives à la déconstruction et la reconstruction du mur du cimetière communal de la ville du Bourget.**

**LE MAIRE DU BOURGET,**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 4° ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU la délibération n° 11 en date du 3 février 2024 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ledit jour à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières concernées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le devis n° D00091 proposé par la société SIG BTP sis 15, RUE DES HALLES 75001 PARIS d'un montant de 23 160.00 euros TTC, relatif aux études pour la déconstruction et la reconstruction du mur du cimetière communal de la ville du Bourget ;

**CONSIDÉRANT** que la proposition de la société SIG BTP répond aux exigences de la collectivité ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'accepter la proposition proposée par la société SIG BTP sis 15, RUE DES HALLES 75001 PARIS, d'un montant de 19 300.00 euros HT, soit 23 160.00 euros TTC, relatif à la réalisation des études pour la déconstruction et la reconstruction du mur du cimetière communal de la ville du Bourget ;

**Article 2** : De signer tout document afférent ;

**Article 3** : D'imputer les dépenses sur les fonds propres de la collectivité à la section d'investissement du budget communal prévu à cet effet sur l'exercice 2024 ;

**Article 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20240320-DEC-2024-045-AU  
Date de télétransmission : 20/03/2024  
Date de réception préfecture : 20/03/2024

**Article 5 :** Monsieur le Directeur général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision ;

**Article 6 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier municipal ;
- la société SIG BTP.

Fait au Bourget, le **20 MAR. 2024**

**Le Maire,**



**Jean-Baptiste BORSALI.**

Date de transmission en Préfecture : **20 MAR. 2024**

Date de mise en ligne : **25 MAR. 2024**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300134-20240320-DEC-2024-045-AU  
Date de télétransmission : 20/03/2024  
Date de réception préfecture : 20/03/2024